



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Foyer fiscal

Question écrite n° 48943

Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation d'un élève-gendarme, âgé de plus de vingt et un ans et de moins de vingt-cinq ans, au regard des règles de rattachement fiscal. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'un élève-gendarme entre dans le champ d'application de l'article 6-3 du CGI qui prévoit que toute personne majeure de moins de vingt-cinq ans, lorsqu'elle poursuit ses études, peut opter pour le rattachement au foyer fiscal dont elle faisait partie avant sa majorité.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48943

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1013